

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

**Le 17 juin 2024
A Bourbon l'Archambault**

Date convocation : 11 juin 2024

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 31
- Pouvoirs : 5
- Absents : 3
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : Mme Annik BERTHON

Secrétaire de séance : M. Didier AUCLAIR

Heure début séance : 19h14

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Composition des commissions
 - Convention de prêt du chapiteau à la ville de Saint-Amand-Montrond
 - Validation de la modification tarifaire de la convention de montage du chapiteau par l'ESAT
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Candidature AAP Plan paysage
- **Tourisme et thermalisme**
 - Conventions HADRA
 - Convention ROSMER
 - Convention Agence Bourbonnaise d'Attractivité pour les topoguides
 - Convention de mise à disposition de personnel au Conseil Départemental dans le cadre de festival Bourbonnais en bourbonnais sur le plan d'eau de Vieure
 - Proposition de convention type entre la CCBB et les propriétés privées pour les randonnées
- **Economie de proximité et emploi**
 - Dossier leader livret producteurs
- **Informations et questions diverses :**

Mot d'introduction du Président qui laisse la parole à Ludovic CHAPUT qui présente sa commune et notamment la situation économique actuelle avec SICABA, l'EPHAD Saint-Joseph, les Thermes de Bourbon, ...

La vidéo de présentation de la commune est diffusée aux conseillers communautaires.

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

2. Proposition de validation du procès-verbal de la séance précédente

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	36
Contre	
Abstention	

3. Mise à jour des commissions et instances

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 adoptant la mise en place des commissions suivantes :

Commission Appel d'Offres
 Commission n° 1 – commission générale,
 Commission n° 2 – économie, emploi, tourisme,
 Commission n° 3 – transitions et aménagement du territoire,
 Commission n° 4 – cohésion sociale et services à la population,

Vu la nécessité de dissocier l'économie et l'emploi du tourisme, il est proposé de créer une commission 5 – tourisme, culture et activités physiques de pleine nature.

Vu les commissions et instances nécessitant une représentation des communes de la communauté de communes,

Vu la composition de chaque commissions et instances,

Considérant qu'il convient d'ajuster quelques changements et notamment pourvoir les places vacantes suites aux récents départs d'élus ainsi que définir les élus qui participeront à la commission n°5,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la mise à jour de la composition des commissions et instances telle que suit :

Nom de la commission	Nombre de représentants	Observations	Elus déjà membres	Modifications à apporter
Commission d'appel d'offres	Président (membre de droit) 5 Délégués Titulaires 5 Délégués Suppléants	Obligatoire	<u>Titulaires</u> : D Gueullet (stm), J Ferrandon (cdn) , L Chaput (bla), Olivier Guiot (sth), Françoise Guilleminot (sta) <u>Suppléants</u> : M Aubailly (blm), B Olivier (blm), P Thomas (y), Yves Simon(ma), Nicole Picandet (v)	Frédéric FUSIL
CLECT	Redéfinir la composition de la CLECT (majorité des 2/3) Jacques FERRANDON Président	Obligatoire Au moins 1 représentant par commune. Aux communes de les désigner après que le nouveau conseil communautaire ait délibéré sur sa composition	F Guilleminot (sta) B Brun (sts) B Olivier (blm) C Petit (R) C Prieur (Fr) D Auclair (blm) D Gueullet (stm) M Hivet (Me) D Cochin (cdn) JM Dumont (T) S Edelin (stm) E Sonival (G) J Ferrandon (cdn) F Enoux (ag) G Vernis (Fr) G Rouzic (yg) G Rouzeau (bla) G Dauchat (nda) J Cava (stp) L Chaput (bla) Y Desnauds (lm) M Chalmin (cha) M Chopin (dc) MF Lacarin (cr) A Olech (V) O Guiot (sth) O Doison (ag) M Sergere (Cr) P Thomas (yg) P	Mickaël Laurent Romain Juge

			Marchand (ai) P Roche (tre) Mme Ferrandon (dc) R Bonnet (bla) S Monce (lb) S Ribier (tr) Y Petiot (nda) Y Simon (ma)	
Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Le Président (président de droit), un représentant par commune et les représentants des sections locales de la FNATH et autres organismes œuvrant dans ces domaines (ESAT de Saint-Hilaire, Association Parents Enfants et Adultes Handicapés par exemple)			
Commission générale			Tous les conseillers communautaires	
Commission économique emploi tourisme	Plus nécessité d'être conseiller communautaire pour être membre d'une commission. Tout conseiller municipal peut être membre.	Retrait du thème tourisme	F Enoux (ag), MJ Thiriet (ag), D Auclair (blm), D Gueullet (stm), A Olech (V), M. Chopin (dc), JL Lemaire (bla), S Ribier (tgt), J Poirier (lb), G Dauchat (nda), L Chaput (bla), G Rouzeau (bla), M Poteau (cr), N Picandet (v), S Edelin (stm), S Bertin (bla), P Thomas (y), T Guillot (ro), MF Lacarin (cr)	Ajouter E. Sonival (gy)



Commission transitions et aménagement du territoire			F Enoux (ag), M. Chopin (dc), F Regnault (ai), D Blanchet (sts), J Poirier (lb), B Olivier (blm), G Vernis (fr), S Lelong (lm), Y Petiot (na), D Thévenoux (stp), C Aubouard (bla), JL Lemaire (bla), T Guillot (ro), D Auclair (blm), S Edelin (stm), P Thomas (y)	Ajouter E. Sonival (gy) Ajouter A. Aufauvre (gy)
Commission cohésion sociale et services à la population			F Enoux (ag), F Regnault (ai), C Curton (stm), P Le Cardiet (lb), MF Lacarin (cr), G Denis (blm), S Thomas (y), N Picandet (v), A Berthon (bla), B Olivier (blm), J Cava (stp), P Thomas (y)	
Commission tourisme, culture et Activités physiques de pleine nature		Création d'une nouvelle commission	A définir	Ajouter A. Aufauvre (gy) Ajouter S. Edelin (stm) Ajouter JL. Lemaire (bla) Ajouter D. Auclair (blm) Ajouter B. Olivier (blm) Ajouter M. Douet (ai) Ajouter Guy DAUCHAT Ajouter Sylvain RIBIER Ajouter Pierre THOMAS Ajouter Nicole PICANDET Ajouter Séverine BERTIN Ajouter Maryse POTEAU Ajouter François ENOUX

Instance	Commentaires (nombre...)	Membres 2020-2026	Modifications à apporter
Office de Tourisme	5 représentants au CA	Jean-Marc Dumont, Guy Dauchat, Pierre Thomas, François Enoux, Joëlle Barland	
CAUE	1 représentant	Brigitte Olivier	

ADIL	2 représentants	Brigitte Olivier et Olivier Guiot	
Commission départementale aménagement commercial	Président (d'office) + 2 remplaçants	JMD et les remplaçants : Ludovic Chaput et Olivier Guiot	
Hôpital Cœur Bourbonnais	2 représentants	Thierry Guillot, Yves Petiot	Brigitte OLIVIER
Hôpital bourbon	1 représentant	Marie-Françoise Lacarin	
Commission des impôts directs	Sur proposition de la Préfète (attendre courrier Préfecture)		
SDE03 comité syndical	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Daniel Gueullet Suppléant : Yves PETIOT	
SDE03 commission consultative mixte	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Daniel Gueullet Suppléant : Yves PETIOT	
Groupement d'Action Locale comité programmation	1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant	Jean-Marc Dumont (titulaire) et Olivier Guiot (suppléant)	
Groupement d'Action Locale comité de pilotage	1 représentant	M. Jean-Marc Dumont	
Association forteresse de ducs	1 représentant	Guy Dauchat	
Mission locale	2 délégués à l'assemblée générale et 2 délégués au conseil d'administration	Pierre Thomas et François Regnault (pour l'AG et le CA)	
SICTOM Nord Allier	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (pas obligations d'être conseillers communautaires)	<u>Agonges</u> : Romain JUGE (T) Olivier DOIZON (T) Claire VIGNERON (S) Bertand SEVE (S) <u>Autry Issards</u> : Joël BOGACZ (T) Frédéric DESBORDES (T) Antoine FAUCONNIER (S) Maud ROGER (S) <u>Bourbon l'Archambault</u> : Michel AUBAILLY (T) Ginette ROUZEAU (T) Annick BERTHON (S) Christian AUBOUARD (S) <u>Meillers</u> : BERTRAND Nicole (T) FARIZON Antoine (T) SPILMANN Céline (S) VALIGNAT Sébastien (S) <u>Noyant d'Allier</u> : Yves PETIOT (T) Jacky CHEVENON (T) Bernard DELILLE (S) Lucien LELARGET (S) <u>Saint Menoux</u> : Sylvie EDELIN (T) Carole SANVOISIN (T) Jean-	François ENOUX



		Pierre DESVAUX (S) Jean- Jacques DENIS (S)	
SICTOM Sud Allier	1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant	<u>Châtel de Neuve</u> : Jean-Luc PACAUD (T) Christian PELTIER (S) <u>Châtillon</u> : Pierrick VERHAEGHE (T) Véronique BONNEAU (S) <u>Cressanges</u> : BREUIL Sylvain (T) LASCAUX Sébastien (S) <u>Deux Chaises</u> : DUFOUR Emmanuel (T) MELOUX- GARAVAGLIA Pauline (S) <u>Gipcy</u> : Jean-Claude MORET (T) Jean-Luc André (S) <u>Le Montet</u> : Richard MOGINOT (T) Raphaël JEUDY (S) <u>Meillard</u> : Frédéric ALLEAUME (T) Marie-Paule CURDY (S) <u>Rocles</u> : Christine PETIT (T) Dominique DUPONT (S) <u>Saint Hilaire</u> : Séverine BESSE (T) Françoise DOUNIAU-FRANCOIS (S) <u>Saint Sornin</u> : Muriel BECARD (T) Gilles DECHET (S) <u>Treban</u> : Patrick SAULZET (T) Françoise Bertholet (S) <u>Tronget</u> : Franck Valette (T) Daniel CANTE (S)	
SICTOM Cérilly	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (pas obligations d'être conseillers communautaires)	<u>Franchesse</u> : Julien Barbat (T) Christine Prieur (T) Eric Bouchon (S) Mathéo Lafleuriel (S) <u>Buxières les Mines</u> : Rémi BOROWIAK (T) Gilles DENIS (T) Jean BOIRE (S) Guy LAFAYE (S) <u>Louroux Bourbonnais</u> : Noëlle DELHORBE (T) Pascale LE CARDIET (T) Julien DELAY (S) Virginie TIERCIN (S) <u>Saint Aubin le Monial</u> : Bernard Tigé (T) Philippe GUILMET (T) Annie Bourcier (S) Jacques Bourcier (S) <u>Saint Plaisir</u> : Alain Pousset (T) Anthony Talabard (T) Gilles Bernardon (S) <u>Vieure</u> : Jean-Pierre METENIER (T) Ghislaine AUCLAIR (T) Lucien	

		DELAUME (S) Alain OLECH (S) Ygrande : Monique ROUAULT (T) Richard Masseret (T) Sébastien Dubois (S) Lynda Marchaux (S)	
association nationale TZCLD	1 représentant	M. Jean-Marc Dumont	
association locale TZCLD : COM'1	6 représentants	M. Jean-Marc Dumont, M. Pierre Thomas, Mme Marie-Françoise Lacarin, M. François Enoux, M. Ludovic Chaput, Mme Annick Berthon	
CNAS	1 représentant	M. Jacques Ferrandon	M. Michel AUBAILLY
ATDA	1 représentant	M. Daniel Gueullet	
ADM 03 au CA DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER	2 représentants	M. Ludovic Chaput, M. François Enoux	
ADM 03 à la commission DETR	1 représentant	M. Jean-Marc Dumont	
ADM 03 au groupe de travail DETR	1 représentant	M. Jean-Marc Dumont	
Commission départementale des valeurs locatives	1 représentant	M. Jacques Ferrandon (S)	Mme Ginette ROUZEAU
ADM 03 à la commission locale de l'eau SAGE	1 représentant	M. Gérard Vernis	
ADM 03 à la commission locale de signalisation	1 représentant	M. Jean-Marc Dumont	
ADM 03 à la commission CDCI	1 représentant	Mme Marie-Françoise Lacarin	
bassin de mobilité copil	2 représentants	M. Maurice Chopin (T) et M. Didier Thévenoux (S)	
Centre social de Lurcy Lévis	1 représentant	M. Didier Thévenoux (stp)	
PTGE ALLIER AVAL	2 représentants	M. Gérard Vernis (T) et M. Pierre Thomas (S)	

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la modification des commissions en ajoutant une commission 5 comme décrit précédemment,
- De valider la mise à jour de la composition des commissions et instances telle que définit dans le tableau ci-dessus.

Pour	33
Contre	
Abstention	3

4. Convention de prêt du chapiteau à la ville de Saint-Amand-Montrond

Annexe N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la sollicitation de la commune de Saint-Amand-Montrond concernant la mise à disposition du barnum de 300m²,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la mise à disposition du barnum selon les conditions décrites dans la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

5. Validation de la modification tarifaire de la convention de montage du chapiteau ESAT

Annexe N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la révision tarifaire de l'ESAT de Saint-Hilaire concernant le montage, le démontage et le transport du barnum,

Vu l'annexe communiquée par l'ESAT,

Considérant que les prix seront les suivants selon les modules demandés :

	Tarif en € TTC
Module 1 (100 m2)	229
150 m2	342
200 m2	458
250 m2	571
300 m2	687
Frais fixes de déplacement à destination des communes de la Communauté de Communes	114 euros
Supplément de transport à destination des communes en dehors du périmètre communautaire, en plus des frais fixes de 114 € TTC. Ce tarif s'entend au départ de St Hilaire dans un rayon :	
- de 0 à 25 km	44,40 €
- de 26 à 50km	90 €
- de 51 à 75 km	132 €
- de 76 à 100 km	177,6 €

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la révision tarifaire de l'ESAT pour le montage, démontage et transport du barnum.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente révision tarifaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

6. Candidature AAP Plans de paysage

Suite au diagnostic des paysages réalisé dans le cadre de la politique 1% paysage de l'A79, nous souhaitons déposer une candidature à l'Appel à projets Plans de paysage du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. L'appel à projets s'adresse aux collectivités ou autres acteurs de territoires qui souhaitent s'emparer, dans le cadre d'un

projet local et par la démarche paysagère, de la question des transitions écologiques, énergétiques, économiques, sociales, agricoles, touristiques, etc.

Le diagnostic des paysages a identifié parmi les valeurs constitutives du paysage local le bocage remarquable qui dessine une « campagne parc », un paysage bâti de qualité, les richesses écologiques, ... Les processus d'évolution les plus saillants sont : le dérèglement climatique, la fragilité structurelle des exploitations, la gestion des haies et le développement des énergies renouvelables. Deux enjeux majeurs de paysage sont identifiés : la gestion agricole du territoire et les villages et la vie locale. La synthèse du diagnostic des paysages peut être consultée via ce lien : [PDF PPBB-DIAG Diapo COPIL.pdf](#) ; le document du diagnostic des paysages peut être consulté via ce lien : [PDF PPBB-DIAG 05.04.24.pdf](#)

La candidature à l'AAP Plans de paysage portera donc sur un plan de paysage mettant l'accent sur des réflexions liées aux sujets qui concernent l'agriculture (les évolutions des structures, le développement des énergies renouvelables, l'eau, la biodiversité) et ses effets sur le paysage. Il ne s'agit pas de contraindre mais d'accompagner les agriculteurs pour faire face à ces nombreux enjeux, en valorisant leur rôle d'entretien et de production des paysages. L'élaboration d'un plan du paysage en tant qu'outil de dialogue représente l'occasion de poursuivre le travail entre acteurs pour aboutir à la définition d'objectifs de qualité paysagère et les décliner dans un programme d'actions et des outils opérationnels, en lien notamment avec le PAT, le PLUi et le schéma directeur des énergies renouvelables.

Y. SIMON fait le parallèle entre l'envie de simplification de tout le monde et la mise en place de nouvelles contraintes.

Thierry GUILLOT réagit en confirmant qu'en tant qu'agriculteur, il estime qu'il y a de plus en plus de contraintes.

Jean-Marc DUMONT regrette que cela soit perçu de cette manière sachant que ce n'est pas l'objectif de la démarche.

Il développe le projet en rappelant que la CCBB ne sera pas pilote des exploitations.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De rendre un avis favorable à la candidature à l'AAP Plans de paysage,
- D'autoriser le dépôt du dossier de candidature,
- D'autoriser l'engagement de la démarche d'élaboration du plan de paysage,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour

32

Contre	3
Abstention	1

Tourisme et thermalisme

7. Convention HADRA

Annexes N°4 et 5

Considérant qu'un partenariat avec l'association HADRA existe depuis plusieurs années,

Vu la proposition de convention tripartite et son annexe jointe au présent rapport,

L'association HADRA, pour l'organisation du HADRA TRANCE Festival sur le site du plan d'eau de Vieure en août 2024, sollicite la Communauté de Communes par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet la privatisation et l'exclusivité du site pour toute la durée du festival moyennant une contrepartie financière.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Pour	35
Contre	
Abstention	1

8. Convention ROSMER

Annexe N°6

Vu le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de structurer l'activité commerciale sur la base de loisirs de la Borde à Vieure ;

Considérant qu'une convention a été passée l'an dernier et celle d'avant avec cette même association ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la convention jointe en annexe avec l'association Alfred ROSMER.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Pour	32
Contre	3
Abstention	

9. Convention Agence Bourbonnaise d'Attractivité pour les topoguides

Annexe N°7

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'Agence Allier Bourbonnais Attractivité concourent à un objectif commun de développement du tourisme par la pratique de la randonnée dans le département de l'Allier ;

Considérant la stratégie marketing de l'Agence Allier Bourbonnais Attractivité sur les filières de pleine nature dont la filière randonnée ;

Considérant que les deux structures mettent en place des actions partenariales visant à la promotion et l'animation de la filière randonnée, en mutualisant certains de leurs moyens respectifs ;

Considérant la nécessité de valoriser les circuits de randonnée auprès des touristes et des randonneurs par le média web et les outils digitaux, tel que la mise à disposition de fiches rando téléchargeables et imprimables.

Considérant l'objectif de proposer des fiches rando répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, de proposer une collection Allier permettant une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Pour	36
Contre	
Abstention	

10. Convention de mise à disposition de personnel au Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du festival Bourdonner en Bourbonnais sur le plan d'eau de Vieure

Annexe 8

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la circulaire de 1988 relative aux grands rassemblements,

Vu l'arrêté municipal d'interdiction de baignade,

Considérant l'organisation du festival Bourdonner en Bourbonnais au plan d'eau de Vieure par le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant cet évènement comme un grand rassemblement pouvant accueillir 5000 personnes en simultanée,

Considérant l'obligation de mise en place d'un dispositif de sécurité du public,

Considérant le recrutement par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de deux agents titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance du plan d'eau pour la période estivale 2024,

Considérant la demande du Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant l'accord des intéressées,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention de mise à disposition du personnel au profit du Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Pour	36
Contre	
Abstention	

11. Proposition de convention type entre la CCBB et les propriétés privées pour les randonnées

Annexe 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées et de trail aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant l'extension du réseau des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire communautaire ;

Considérant l'inscription des itinéraires de randonnée pédestre du territoire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental de l'Allier ;

Considérant la nécessité de passage de circuits permanents de randonnée pédestre et autres pratiques non motorisées dans des parcelles privées ;

Considérant la nécessité de définir les pratiques autorisées, les modalités de balisage, d'aménagement, d'entretien courant et de maintenance de la signalétique des sentiers ;

Considérant la nécessité de protéger, préserver l'environnement et la nécessité d'assurer la sécurité des différents publics intervenant ou circulant dans les parcelles privées ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à produire et signer des conventions pour tout passage d'itinéraire sur des parcelles privées.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Economie de proximité et emploi

12. Dossier LEADER : Livret de producteurs

Outil bien connu des intercommunalités portant des Projets Alimentaires Territoriaux, le livret de producteurs permet de connaître et promouvoir les différents acteurs de la production agricole présents sur le territoire. Généralement, ce livret, en format papier, est édité une fois par an, parfois tous les deux ans.

Si un exploitant s'installe ou quitte le territoire, s'il change d'adresse ou de téléphone ou bien même de production, il faut attendre la prochaine édition pour mettre à jour ce type d'information. Cet outil, s'il reste indispensable sur les informations portées à connaissance des habitants et des touristes, est souvent obsolète avant même d'être complètement diffusé.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, initié en 2021, et en transversalité avec l'ensemble de ses services (santé, petite enfance, social, économie, emploi, environnement, tourisme et accueil de nouvelles populations), souhaite porter ce projet de livret de producteurs « pas tout à fait comme les autres » avec comme objectifs :

- De valoriser les productions locales, ainsi que les femmes et les hommes qui les ont créées, qui les font vivre
- De renforcer le sentiment de fierté d'appartenir au Bocage Bourbonnais,
- De mettre en avant le territoire : ses savoir-faire, ses techniques, ses expériences, son terroir
- D'engager le jeune public dans le maillage économique et professionnel local,
- De renforcer et développer davantage les circuits courts,
- De promouvoir une consommation écologique, circulaire et locale avec des produits sains, de qualité et durables,
- De faciliter la coopération entre tous les acteurs du territoire et ainsi en montrer et démontrer factuellement les bienfaits.

La particularité de notre livret repose sur 4 points :

- Sa forme : un jeu de cartes,
- Les métiers valorisés : agriculture, artisanat et commerces de proximité
- Ses utilisations : livret d'entrepreneurs, jeu de société, support pédagogique
- Sa mise à jour : instantanée

Chaque carte illustrera une entreprise (producteurs, commerces, services) avec, dessus, les informations que l'on retrouve généralement dans un livret classique : le nom, les coordonnées, les produits ou services proposés, une image.

Les cartes, au-delà de leur aspect informatif, pourront être utilisées en tant que jeu de société, renforçant ainsi les liens entre les membres d'une famille, entre amis et mettre ainsi en avant la coopération sur le territoire, marqueur constructif du Bocage Bourbonnais.

Ce projet permettra également de soutenir le travail mené auprès des collégiens dans leur découverte du territoire, des entreprises et des emplois existants. Il sera ainsi un support pédagogique.

Le format de cartes permet également de s'adapter rapidement à la dynamique du territoire. Un nouvel exploitant s'installe, une commerçante change de local, un couple de maraichers diversifie sa production. Pas besoin de tout réimprimer. Une nouvelle impression permettra d'ajouter les nouveaux inscrits et les entreprises qui ont évolué.

Autre projet sur lequel est impliqué le PAT, la construction d'un site Internet « Comptoir du Bocage », qui a vocation à référencer tous les producteurs, artisans et les commerces installés sur le territoire du Bocage Bourbonnais. En plus des informations relatives aux produits et services proposés, chaque utilisateur professionnel pourra donner son actualité, partager une petite annonce et proposer des offres d'emploi. Ce site servira de base pour le référencement des entreprises implantées sur les 25 communes et la transposition sur les cartes de jeu des différents acteurs économiques.

Afin de financer ce projet, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite déposer une demande de financement auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes « terroirs bourbonnais », gestionnaire des fonds européens Leader. Il est éligible à 2 appels à projets en cours

- « Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée », dont l'objectif est notamment de limiter le déficit en services à la population et de commerces en réinterrogeant l'offre rurale existante, en réinventant les manières de consommer et de travailler, en soutenant l'innovation

- « Favoriser les synergies et la mise en réseau entre les acteurs du Bourbonnais » dont l'objectif est notamment d'encourager la coordination, la mise en réseau et les collaborations entre les acteurs, les structures, les entreprises, publics et privés, les organismes de formation et de recherche, de mieux faire connaître et promouvoir les spécificités et soutenir les complémentarités, économiques, culturelles et touristiques, de rendre nos territoires plus attractifs pour les jeunes

Mickaël questionne le Président afin de savoir si le QR code renvoyait directement sur l'accueil du site du comptoir ou si cela redirigera directement sur la page dédiée au producteur. Le Président de lui répondre que oui. Il demande par ailleurs s'il s'agira d'un jeu ludique ou pédagogique. La conclusion de l'échange est qu'il faut voir le jeu comme un plus mais que l'objet principal reste la promotion des producteurs.

Sylvie EDELIN demande si le jeu sera commercialisé. Jean-Marc de répondre que non car d'ordinaire, les livrets de producteurs sont gratuits. Elle demande par ailleurs en combien d'exemplaires seront tirés les jeux de cartes. Magalie DECERLE de répondre 2500.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet porté par le GAL Auvergne Rhône Alpes « terroirs bourbonnais » afin de participer au financement de ce projet de livret de producteurs
- D'inscrire cette dépense au BP 2024
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération

- D'autoriser le Président à engager toute demande de financement complémentaire afin de minimiser le reste à charge de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

⚠ Changement de date :

- 11 juillet 2024 → 18h30 : CAO Sobriété énergétique (élus délégués par les communes signataires de la convention) : analyse des offres et attribution du marché à bon de commande des études énergétiques.
- 11 juillet 2024 → 19h30 : CAO PLUi (conférence des maires/comité de suivi PLUi + membres CAO conseil communautaire) : validation du cahier des charges pour l'élaboration du PLUi.
- Questionnaire GEMAPI
- 15 juillet prochain conseil

Ludovic CHAPUT invite les conseillers à venir boire un verre.

Heure fin séance : 20h37